

08.10.2024

Formulaire de signalement anti-phishing

Vous avez reçu un email de phishing ou découvert un site de phishing ? Signalez-le à l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) pour éviter que d'autres internautes ne se fassent piéger.

À travers les attaques de phishing, les hackers tentent d'accéder aux données personnelles des internautes (ex. : identifiants de connexion à l'e-banking ou à vos comptes de messagerie électronique ou de réseaux sociaux, numéros de cartes bancaires).

Signalez les tentatives de phishing

En signalant les tentatives de phishing, vous contribuez à la protection des autres internautes. Votre signalement peut permettre de bloquer plus rapidement un site de phishing ou de faire en sorte qu'il soit retiré de la toile. Le but est en effet d'éviter que d'autres personnes ne tombent dans le piège et ne communiquent leurs données aux cybercriminels.

Signalez les tentatives de phishing sur le site : <https://www.antiphishing.ch> (<https://www.antiphishing.ch>)



(<https://www.antiphishing.ch>)

Que se passe-t-il ensuite ?

Après vérification, l'[Office fédéral de la cybersécurité \(OFCS\)](https://www.ncsc.admin.ch) (<https://www.ncsc.admin.ch>) informe l'hébergeur web concerné ainsi que le propriétaire du site et leur demande de bien vouloir retirer le site frauduleux du réseau. Les sites de phishing signalés sont également communiqués aux prestataires de services de sécurité informatique, aux éditeurs de navigateurs web et aux administrateurs des listes noires, afin d'assurer une protection optimale des internautes suisses.

L'OFCS ne peut pas engager de poursuites pénales. Cela signifie que les signalements ne donneront lieu à aucune enquête policière. L'OFCS a en effet pour mission de prévenir les menaces et de contribuer ainsi à la sécurité sur Internet, sans pour autant pouvoir poursuivre les auteurs des attaques de phishing. Si vous avez été victime de phishing, nous vous recommandons de porter plainte auprès de la police de votre canton.